



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Date de la convocation : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 29

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### **Présents :**

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Philippe POULET, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Amaya GOBET, Xabi CAMINO, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Jacques SCHREIBER, Mirentxu EZCURRA, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Pierre FALIERE, Anne BORDES, Ramuntxo GARAT, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Nicolas DOKHELAR, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Emmanuel BEREAU, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA et Jean-Baptiste YRIARTE.

#### **Secrétaire de séance :**

Fabienne SANCHEZ.

M. le Maire

Gau on deneri, bonsoir à tout le monde.

Nous sommes réunis ce soir pour le Conseil municipal avec le vote du budget.

Donc, je propose que nous ouvrons cette séance du Conseil municipal en désignant la secrétaire de séance qui sera donc Fabienne Sanchez, qui va procéder à l'appel.

Fabienne Sanchez procède à l'appel.

Milesker. Donc nous allons procéder à la première délibération du Conseil municipal de ce soir.

Je vous signale que le compte-rendu du dernier conseil municipal vous sera envoyé pour le prochain conseil municipal parce qu'il est encore à la rédaction et donc, la prochaine fois, vous recevrez les deux comptes rendus des deux conseils municipaux.

## Délibération n°1

### Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal. Doivent y figurer :

- la procédure fixant le déroulement sur le débat des orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou marchés accompagnés de l'ensemble des pièces lorsqu'ils sont soumis à délibération (article L.2121-12 du CGCT),
- la procédure des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L.2121-19 du CGCT).

Les autres thèmes sont laissés à l'appréciation du Conseil municipal. Toutefois, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

M. le Maire

Vous avez tous été destinataires du règlement intérieur qui vous est proposé. Ce règlement intérieur, je dirais, s'appuie énormément sur le précédent et je pense que le précédent s'appuyait énormément sur le précédent.

Donc, on va dire qu'il y a trois chapitres,

Le premier chapitre étant la convocation et le déroulement de la séance qui définit les réunions du Conseil municipal, le régime de convocation des conseillers municipaux, l'ordre du jour, le rôle du maire, le quorum, les procurations de vote, le secrétariat des réunions du Conseil municipal, la présence du public, les réunions à huis clos, la police des réunions, le déroulement de la séance, évidemment le vote, le droit d'expression des élus, le compte-rendu des séances et la suspension de séance. Cela concerne le premier chapitre, comme vous pouvez tous le constater

Le deuxième chapitre, c'est la gestion des commissions municipales. Sur les commissions municipales, il y a des commissions municipales permanentes que nous avons mises en place lors du dernier Conseil municipal, donc vous les retrouvez sur cet article-là ainsi que les modalités de convocation et de fonctionnement. Et après, il y a les commissions spéciales ou extra-municipales qui peuvent venir se rajouter à ces commissions-là.

Et après, le troisième chapitre, c'est le droit à l'information et à l'expression des conseillers municipaux. Donc avec évidemment le débat d'orientations budgétaires qui est une obligation à chaque début d'année, les droits des élus locaux à l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché et l'information complémentaire demandée à l'administration de la commune à laquelle nous nous engageons à apporter une réponse dans un délai de cinq jours. Et après il y a le bulletin d'information générale qui sera mis en place par la Commune dans lequel on a l'obligation, et ce n'est pas un souci pour nous, on veut le faire en toute transparence, où l'opposition aura toute une page à chaque fois qu'il y aura un bulletin qui sera édité.

L'article 21 définit la mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux. Là aussi, évidemment, chaque fois que l'opposition aura besoin d'un local pour se réunir, il lui sera fourni sans défraiement et il y a aussi une boîte aux lettres qui se situe dans le hall de l'entrée de la mairie pour que les courriers puissent être déposés à l'attention de l'opposition.

Et après, on dira qu'il y a un quatrième chapitre qui définit des dispositions diverses que sont la désignation des délégués, les modifications de ce règlement intérieur, dans quelles conditions elles pourront être faites.

Voilà, c'est l'ensemble de ces articles-là, on les retrouve un petit peu dans les règlements intérieurs qui étaient précédemment faits et évidemment qui ont participé au bon fonctionnement de cette assemblée. Et donc on prend la totalité de cela et on vous propose de le voter dans ce sens-là.

Il est évident qu'un règlement intérieur, je crois que l'on n'a jamais eu à l'utiliser sous le précédent mandat, même précédemment, c'est un document sur lequel on va s'appuyer le jour où il y aura un souci, c'est le règlement qui va cadrer la sortie de ce souci-là.

Mon intention, il est évident, qu'elle est de faire appel à ce règlement intérieur le moins possible, ça sera bon signe, c'est que le fonctionnement, naturellement, se fait correctement.

Avez-vous des questions sur ce règlement intérieur ?

S'il n'y a pas de question, je propose de passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde favorable, je vous remercie.

## Délibération n°2

### Objet : Adjudication des postes de chasse à la palombe.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Les postes de chasse à la palombe dans les forêts communales soumises au régime forestier ont été attribués, par adjudication du 26 avril 2015, pour une durée de 5 ans. Le bail passé avec les adjudicataires des lieux de chasse à la palombe arrive à échéance. Il convient de se prononcer sur les modalités d'organisation d'une adjudication, pour une nouvelle mise en ferme des postes, d'une durée de cinq ans.

En concertation avec le représentant de l'ONF et de l'ACCA, il est proposé de mettre en adjudication les postes de chasse dont la liste suit :

POSTE N°1 – GOIZBIDE  
POSTE N° 2 – LIZARDI  
POSTE N° 3 – XUXENGO ERREKA  
POSTE N° 4 – ALKAXURI  
POSTE N° 5 - PORTEKO LEKUA  
POSTE N° 8 - LARREPIL  
POSTE N° 11 - GANHAURRENBORDA  
POSTE N° 13 - FERRANDOREN XOLA  
POSTE N° 14 – HEUTIKO IRALEKU TTIKI  
POSTE N° 20 - ZIPATEGIA  
POSTE N° 22 - BORDURE ST JEAN E 207  
POSTE N° 25 - HEUTIKO IRALEKU HANDIA  
POSTE N° 26 - PLANTATION ZIPATEGUIA  
POSTE N° 27 – ZORRIMENTA

Un cahier des charges a été défini prévoyant un prix de départ, identique pour toutes les palombières, fixé à 100 €.

Une commission d'adjudication composée de Monsieur le Maire, et de deux autres membres du Conseil municipal sera constituée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges et la mise à prix.
- de désigner deux élus pour siéger à la commission d'adjudication.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ihizi lekuen ematearentzat adjudikazio arauaren atxikitzea,**
- **ONF egiturari dei egitea adjudikazio ematearen baimena izateko,**
- **baldintzen bilduma eta haste prezio onestea.**
- **adjudikazio batzordean barne izanen diren bi hautestien izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges et la mise à prix.
- de désigner Mirentxu Ezcurra et Franck Dorratçague pour siéger à la commission d'adjudication.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **ihizi lekuen ematearentzat adjudikazio arauaren atxikitzea,**
- **ONF egiturari dei egitea adjudikazio ematearen baimena izateko,**
- **baldintzen bilduma eta haste prezio onestea.**
- **Mirentxu Ezcurra eta Franck Dorratçague izendatzea adjudikazio batzordean barne izaiteko.**

#### Mirentxu Ezcurra

Alors, on s'est réuni vendredi dernier pour une commission agricole. On en a donc discuté et en sachant que la procédure des adjudications a changé donc, là en fait, ça va être une, ça ne va plus être une enchère mais ça va être sous pli cacheté.

Voilà, il y aura une publication qui va être faite, la date a été fixée au 4 septembre prochain. Et les deux élus qui ont été désignés sont donc moi-même et Franck Dorratçague.

Voilà, des questions ? Pas de question, on passe au vote.

#### M. le Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak. Milesker.

## Délibération n°3

### Objet : Affectation du résultat 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

#### Budget principal

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement 2019 est de 1 183 866.46 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 389 153.14 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article D001).

Les restes à réaliser présentent un excédent de 139 952.50 €. Le besoin de financement de la section est de 249 200.64 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 390 000 € en section d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisé
- de conserver la somme de 793 866.46 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

#### Budget annexe « lotissement Errota »

Le résultat de la section de fonctionnement est équilibré à 0 € et ne nécessite donc aucune affectation.

La section d'investissement se solde par un déficit de 154 643.01 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2020.

#### Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est parfaitement équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 175 102.32 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2019ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2019ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

M. le Maire

Je propose qu'on procède au vote par affectation des résultats.

Donc, y a-t-il des questions par rapport à cette proposition d'affectation des résultats pour le budget principal ?

Jean-Baptiste Yriarte

Oui, moi, pas une question mais juste quelques mots au sujet de cette délibération concernant le budget principal et les résultats de fonctionnement 2019 de 1 183 866 €. Nous y voyons évidemment le résultat de la gestion de la majorité municipale précédente. Une gestion qui a été saine et rigoureuse. Pour rappel, 4.5 millions d'euros ont été investis sur six ans tout en désendettant la Commune. Pour le groupe Agir pour Saint-Pée, on votera pour.

M. le Maire

Donc, je dirais que, par rapport à cette lecture, c'est une lecture qui peut être faite. On a rencontré, cette semaine, la perceptrice et qui, au niveau de la gestion, nous a donné d'autres éléments mais on aura l'occasion d'en reparler plus tard.

Bon, excusez-moi, on continue et on votera l'ensemble parce que ça fait partie de la même délibération.

Céline Larramendy reprend la lecture de la délibération.

Donc, s'il n'y a pas de question sur ces budgets annexes, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tous favorables. Milesker.

## Délibération n°4

### Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 703.74 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 653.30 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article D001).

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 654 € en section d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,
- de conserver la somme de 49.74 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « culture – spectacles vivants ».

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2019ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « culture – spectacles vivants ».

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2019ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

M. le Maire

Sur le budget culture spectacles vivants, y a-t-il des questions ?

Bon, les sommes, qui sont engagées, ne sont pas conséquentes mais y a-t-il des questions par rapport à ce budget ?

Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak. Milesker.

## Délibération n°5

### Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « exploitation du site du lac ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 20 700.88 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 19 885.29 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 20 700.88 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « exploitation du site du lac ».

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2019ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « exploitation du site du lac ».

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2019ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

M. le Maire

Y aurait-il des questions par rapport à cette affectation des résultats pour l'exploitation du site du lac ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

## Délibération n°6

### Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget principal.

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Le projet de budget primitif 2020, d'un montant total de 8 708 322 € traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 16 juillet dernier.

Le budget 2020 proposé s'équilibre à 6 056 463 € en section de fonctionnement et à 2 651 859 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		793 866.46	389 153.14		389 153.14	793 866.46
Restes à réaliser			48 016.00	187 968.50	48 016.00	187 968.50
Opérations de l'exercice	6 056 463.00	5 262 596.54	2 214 689.86	2 463 890.50	8 271 152.86	7 726 487.04
Totaux	6 056 463.00	6 056 463.00	2 651 859.00	2 651 859.00	8 708 322.00	8 708 322.00

Pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement inscrites au budget concernent les opérations suivantes :

Opération 201608 - Barrage Alain Cami .....	20 044 €
Opération 201807 - Aménagement Amotz .....	297 219.66 €
Opération 201901 - Reboisement 2019 .....	39 100 €
Opération 202001 – Reboisement 2020.....	13 000 €
Opération 202002 - Matériel 2020.....	72 205 €
Opération 202003 – Bâtiments 2020.....	25 700 €
Opération 202004 – Aménagement urbain 2020.....	108 296 €
Opération 202005 – Voirie 2020 .....	120 000 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées en 2019 et reportées sur le budget 2020) concernent les opérations suivantes :

En dépenses :	
Opération 201803 – Bâtiments 2018.....	12 950 €
Opération 201902 - Matériel 2019.....	10 857 €
Opération 201803 – Bâtiments 2019.....	2 009 €
Opération 201804 – Aménagement urbain 2019.....	22 200 €

En recettes :

Opération 201803 – Bâtiment 2018 .....	4 638 €
Opération 201901 - Reboisement 2019 .....	3 153.50 €
Opération 4582 – Op. sous mandat : assainissement barrage.....	180 177.00 €

Le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations budgétaires pour les dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal présenté.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**2020ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal présenté.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

**2020ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Céline Larramendy-Munduteguy

On va vous projeter un document qui récapitule le budget par chapitre et on a rajouté une colonne supplémentaire du compte administratif 2014 pour faire un petit comparatif.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Dans le chapitre 013, atténuations de charge, ça concerne en fait tous les remboursements, les arrêts maladies des employés municipaux, donc effectivement on peut voir qu'il y a une hausse par rapport à 2014 et une relative stabilité par rapport à 2019. Par rapport à 2014 notamment par le nombre d'agents supplémentaires qu'il y a depuis.

Le chapitre 70, produits des services, domaines et ventes diverses : il est en baisse de 73 000 € par rapport au chiffre de 2019.

Il est directement impacté par la crise sanitaire du fait de la diminution des recettes des services péri et extra scolaires, donc cantine garderie et centre de loisirs, et de l'exonération votée sur les terrasses des commerçants locaux.

Et il y a une baisse également des recettes de coupes de bois puisqu'en 2019 il y en avait pour 86 000 € et là, on en prévoit 25 000 € pour 2020.

Le chapitre 73 impôts et taxes : ce chapitre est stable par rapport à 2019.

Les recettes fiscales (taxe d'habitation et taxes foncières) sont en légère hausse en raison du dynamisme des bases et de leur revalorisation à 0.9% et ce, malgré le gel de la taxe d'habitation.

Il y a également une stabilité de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays basque et des recettes liées à la taxe sur la consommation finale d'électricité. Et nous avons une prévision raisonnable pour les droits de mutation à titre onéreux.

Le chapitre 74, dotations, subventions et participations, est en augmentation de 82 000 €, soit plus 6%, en raison de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité rurale. Par rapport à 2019, ces deux éléments donc la dotation augmente de 14 000 € pour la dotation globale de fonctionnement pardon, et de 54 000 € pour la dotation de solidarité rurale.

Malgré la période de fermeture des services, la CAF maintient ces financements au niveau de 2019.

En ce qui concerne le chapitre 75, autres produits de gestion courante, il est en diminution d'environ 10 000 €, soit 4%, en raison des exonérations de loyer pour Gantxiki et la crèche Maitetxoak.

Par rapport à l'année 2014 sur ce chapitre-là, là-dedans était inclus à l'époque le loyer de Bizi Garbia pour Zaluaga, qui était de 216 000 € en 2014.

Pour le chapitre 76, pas grand-chose à en dire.

Chapitre 77, produits exceptionnels, dans ce compte-là, en fait, il y a notamment en 2014, c'était des ventes, si je ne me trompe pas, de terrains d'où la différence par rapport aux années 2019 et 2020.

Pour le chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté, donc là il sera proposé au Conseil municipal de couvrir le déficit d'investissement de 2019, qui est de 389 153 € avec une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 et de maintenir la différence en recettes de fonctionnement 2020, soit 794 000 €.

Et en ce qui concerne le chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections, ce chapitre est stable par rapport à 2019.

On passe aux dépenses.

Le chapitre 011, ce sont les charges à caractère général, qui est en baisse de 156 000 €, soit moins 11% par rapport au budget 2019.

Cette diminution liée aux dépenses liées à l'accueil scolaire, péri et extrascolaire, principalement la cantine, moins 17% sur les dépenses d'alimentation, et certaines dépenses courantes comme le carburant et l'électricité, en raison des fermetures de services et bâtiments pendant la période de confinement. Idem pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et pour les fêtes et cérémonies.

Il y a une augmentation des frais de gardiennage de l'ONF qui sont assis en fait sur les ventes de bois de l'année précédente qui était en forte hausse en 2019 puisqu'elle était de 86 000 €.

Chapitre 012 ; charges de personnel et frais assimilés, donc c'est un chapitre qui est en augmentation d'environ 40 000 €, soit plus 1.60%, pour les raisons suivantes :

- Evolution liée au vieillissement et à la progression des carrières des agents,
- Augmentation du versement transport,
- Versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune approuvée par le Conseil municipal en mars 2019. Cette prime annuelle a été versée pour la première fois en 2020 pour un montant global de 10 000 €.
- Ensuite il y a un recrutement d'un quatrième agent au service de police municipale et d'un renfort au service urbanisme sur des contrats de 1 an,
- Et l'intégration des frais de médecine préventive au chapitre 012.

Chapitre 014, atténuation de produits, alors là il s'agit en fait de la pénalité SRU, qui est due au fait que Saint-Pée n'a pas le nombre de logements sociaux obligatoire. C'est pour ça que ça n'apparaît pas les autres années, c'est la première année qu'elle est due. A titre informatif, on a un taux de logement de 7,5% alors que l'on devrait être à 25.

#### M. le Maire

Oui, en effet, sur cette ligne-là, c'est une ligne qui apparaît cette année, c'est par rapport à un déficit d'action au niveau des logements sociaux, la base étant l'année 2018. Il est évident que, sur l'année 2019, on risque de retrouver la même chose et avant d'arriver à redresser cette courbe-là, il va falloir que certains programmes se remettent en route, et il est évident que nous y travaillons. C'est une problématique sur laquelle nous nous penchons de suite, comme sur d'autres problématiques et nous allons voir s'il y a possibilité de faire évoluer cela ou que certains critères évoluent, pour que cette pénalité ne soit pas trop lourde à porter par les Senpertar et surtout plutôt que de la mettre là, nous les mettons sur des actions en faveur du logement social.

#### Céline Larramendy-Munduteguy

Chapitre 65, autres charges de gestion courante, est en augmentation d'environ 26 000 € soit une hausse de 2.7%, en raison de l'augmentation de l'enveloppe indemnités et des contributions obligatoires, notamment la participation de la commune au financement de la crèche Maitetxoak. Néanmoins, il y a une diminution de la participation au budget culture – spectacles vivants ainsi que des subventions aux associations. Pour les spectacles vivants, c'est environ moins 30 000 € et pour les associations moins 15 000 €.

Chapitre 66, charges financières, chapitre en légère baisse avec une diminution du remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67, charges exceptionnelles. C'est un chapitre qui est en forte baisse avec l'inscription en investissement de la participation de la commune au financement des logements sociaux de la ZAC du Centre-bourg, 86 000 €, prévue en fonctionnement en 2019.

Chapitre 022, dépenses imprévues, 10 000 € comme l'année 2019.

Chapitre 023, virement à la section d'investissement, là il est prévu, si tout va bien, un virement de 612 212 €.

Chapitre 042; opérations d'ordre de transfert entre sections, qui est de 227 000 € donc stable par rapport à 2019.

#### M. le Maire

Merci Céline. Par rapport à ce budget de fonctionnement, y a-t-il des questions ?

#### Jean-Baptiste Yriarte

Oui, c'est à peu près la même chose que tout à l'heure, c'est les raisons que j'évoquais pour la délibération n°3, et puis c'est vrai que sur ça, s'est rajouté le contexte de la crise sanitaire, le report des élections. On arrive fin juillet à voter un budget alors que l'année est déjà plus qu'entamée. Donc ça vous conduit finalement à présenter le budget que l'équipe précédente avait préparé, donc on votera évidemment pour, sans problème.

#### M. le Maire

Je signale quand même qu'il y a eu quelques petites modifications et certaines modifications qui ont été apportées. Après sur le contexte, il est vrai que nous sommes, on va dire début août, donc c'est la validation d'un travail qui a été mené jusqu'à présent. Et par contre, certaines orientations ont déjà été prises et, comme nous l'avons dit au moment des débats d'orientations budgétaires, il y a toute une réflexion qui a été mise en place, car, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons travaillé avec la perception. Il y a une situation qui n'est pas bonne depuis 2017/2018 où on avait une capacité de désendettement qui est passée de 2016 qui était à 12 années à 19 années en 2018, donc c'est que l'on était dans une base critique et on en est tous conscients.

Et donc, on va évidemment travailler dans ce sens-là. Après c'est vrai que sur cette année; le Covid est pour beaucoup dans la baisse des charges et des recettes aussi. Il est évident que les services n'étant pas en place, les recettes n'étaient pas là et les dépenses n'ont plus. Il y a certaines dépenses qui ont été augmentées car il y avait la situation du Covid aussi, au niveau des produits d'entretien, il y a eu un travail particulier qui a été fait.

Et après la nouveauté, c'est celle que je signalais tout à l'heure quand même, qui n'est pas anodin sur un budget, c'est cette pénalité sur la loi SRU qui apparaît et sur laquelle aussi on devra travailler.

Voilà, mais après il est évident que c'est un budget partagé parce qu'on est sur 6/7 mois et nous, le budget que l'on met en place, il faut savoir que les factures qui seront mises en place jusqu'au 15 décembre seront payées sur ce budget-là mais le reste ira évidemment sur le budget 2021. Donc, dès que l'on aura voté ce budget-là, on a toute une réflexion qui va être mise en place pour préparer le prochain budget et évidemment trouver les orientations nécessaires pour qu'il y ait un redressement.

En dehors de ces remarques-là, je passe aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde.

La partie d'investissement par Céline.

#### Céline Larramendy-Munduteguy

Donc, en ce qui concerne la section d'investissement, il y a notamment les restes à réaliser, ils sont repris sur la délibération. Il s'agit des restes à réaliser de l'année 2019 en dépenses et en recettes, qui présentent un solde positif d'environ 140 000 €.

Ça concerne donc des différentes opérations :

- l'opération 2018-03 bâtiments 2018 pour 12 950 €,
- l'opération 2019-02, matériel 2019 pour 10 857 €,
- l'opération 2018-03 bâtiments 2019 pour 2009 €
- l'opération 2018-04 aménagements urbains 2019 pour 22 200 €.

Et en ce qui concerne les recettes c'est l'opération 2018-03 bâtiments 2018 pour 4 638 €, l'opération 2019-01 reboisement 2019, 3 153,50 € et l'opération 4582 opération sous mandats assainissement barrage pour 182 177 €.

En recettes d'investissement :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 390 000 €,
- les amortissements à hauteur de 227 000 €,
- es fonds de compensation de la TVA environ 150 000 €
- la taxe d'aménagement environ 160 000 €
- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement environ 612 000 €.
- Et les subventions à hauteur de 49 000 € environ.

Et en dépenses d'investissement, il y a les dépenses impondérables qui sont les suivantes :

- Déficit d'investissement de l'année 2019 pour 390 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette pour 470 000 €,
- Le remboursement à l'EPFL du portage de terrains et maisons pour 61 000 €,
- La subvention pour le financement des logements sociaux de 85 000 €,
- Et le solde de l'opération voie douce d'Amotz : 300 000 €.

#### M. le Maire

Merci, donc par rapport à la section d'investissement donc j'aurais dû attendre que la section d'investissement soit présentée pour faire le vote.

#### Céline Larramendy-Munduteguy

Je n'ai pas fini.

#### M. le Maire

Barkatu.

Céline Larramendy-Munduteguy

En ce qui concerne les nouvelles dépenses d'équipement pour un montant total de 397 800 €  
Donc, il y a l'acquisition de matériel pour 72 000 €, des travaux dans les bâtiments pour 25 700 €,  
des aménagements urbains pour 108 000 €, voirie 120 000 €, reboisement 13 000 €, le barrage  
Alain Cami 20 000 € et le reboisement de 2019 qui est une régularisation d'une erreur comptable  
en 2019, vous allez trouver 39 000 € en dépenses et 43 000 € en recettes.

Vous pouvez M. le Maire.

M. le Maire

Milesker. Donc, je reviens par rapport à cette section d'investissement, y avait-il des questions par  
rapport ou des précisions à apporter sur cette section-là ?

Vous avez tous reçu le tableau, où l'ensemble des investissements sont listés chapitre par  
chapitre, et évidemment vous pouvez aussi voir l'ensemble des arbitrages qui ont pu être faits pour  
répondre aux différentes demandes que nous avons.

Pas de questions ? Je vais finir par procéder au vote final.

Donc pour l'ensemble de ce budget, que ce soit le fonctionnement et l'investissement, qui est  
contre ? Qui s'abstient ? Tous favorables, milesker.

## Délibération n°7

### Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « culture – spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Depuis 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 78 160 € et à 5 164 € en section d'investissement soit un total de 83 324 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49.74	653.30		653.30	49.74
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	78 160.00	78 110.26	4 510.70	5 164.00	82 670.70	83 274.26
Totaux	78 160.00	78 160.00	5 164.00	5 164.00	83 324.00	83 324.00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 202001 – Matériel 2020..... 4 510.70 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- « **Kultura – ikusgarri bizidunak** » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **« Kultura – ikusgarri bizidunak » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.**

M. le Maire

Y aurait-il des questions par rapport à ce budget ?

Il est évident que ce budget aussi a été impacté par le Covid et que, sur des chapitres importants qui étaient les cachets d'artistes et autres bien évidemment, il y a une baisse conséquente, ce qui se ressent au niveau de l'équilibre financier et de la participation de la Commune.

Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°8

### Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « exploitation du site du Lac ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 134 950 € et à 33 585.29 € en section d'investissement soit un total de 168 535.29 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		20 700.88		19 885.29		40 586.17
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Opérations de l'exercice</b>	134 950.00	114 249.12	33 585.29	13 700.00	168 535.29	127 949.12
<b>Totaux</b>	134 950.00	134 950.00	33 585.29	33 585.29	168 535.29	168 535.29

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 202001 – Matériel 2020..... 33 585.29 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **« Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **« Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .**

Céline Larramendy-Munduteguy

Donc, à l'écran vous avez le budget par chapitre. Ce budget est stable par rapport au budget de 2019.

On connaît des conditions normales de fonctionnement avec un protocole sanitaire pour l'accueil du public et la désinfection du matériel. Les charges à caractère général et charges de personnel sont équivalentes à 2019.

Pour le chapitre 67, le reversement d'un excédent au budget principal de 65 300 € contre 69 553 € en 2019.

Une prévision des recettes de fonctionnement qui est stable.

Et en investissement, une enveloppe de 33 600 € qui permettra le renouvellement du matériel. Elle est financée par l'excédent 2019 et la dotation aux amortissements.

M. le Maire

Ce que l'on peut dire sur l'activité du lac, c'est qu'on pouvait se poser des questions par rapport à la fréquentation. C'est qu'aujourd'hui, ce que l'on constate, c'est qu'il y a une fréquentation qui est, je dirais, correcte par rapport aux années précédentes et, même, je dirais, pour l'instant, elle est excellente.

Après, il est évident que l'évolution de la situation que nous connaissons aujourd'hui peut faire en sorte que les choses puissent changer assez rapidement mais pour l'instant, au niveau des recettes, qui sont faites au niveau du lac, on est sur une année très correcte.

Voilà, pour le reste sur ce budget-là, il faut aussi tenir compte que certaines des dépenses sont reliées au budget général, comme l'entretien de la plage qui est sur le budget général et aussi la partie SDIS qui n'apparaît pas dans ce budget annexe mais qui apparaît évidemment dans le budget général. De toute manière après, il y a lien entre le budget du lac et le budget général s'il y a un excédent, le budget général peut en bénéficier.

Y aurait-il d'autres questions sur le budget du lac ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°9

### Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 194 102.32€ et à 184 602.32 € en section d'investissement soit un total de 378 704.64 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>			175 102.32		175 102.32	
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Opérations de l'exercice</b>	194 102.32	194 102.32	9 500.00	184 602.32	203 602.32	378 704.64
<b>Totaux</b>	194 102.32	194 102.32	184 602.32	184 602.32	378 704.64	378 704.64

Pour 2020, une nouvelle tranche de 24 cavurnes est inscrite au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- « **Hilerria** » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- « Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Céline Mundutequy-Larramendy

En section de fonctionnement, il y a la création de 24 cavurnes.

Et en section d'investissement, qui s'équilibre en fait à 184 602,32 €, on retrouve en fait le déficit de 175 000 € qui correspond aux travaux du cimetière et qui sera compensé par la vente des caveaux et cavurnes.

Pour 2020, une nouvelle tranche de 24 cavurnes est inscrite au budget primitif.

M. le Maire

Merci. C'est un budget que l'on revote chaque année, ce budget annexe, il est comparable à ce qui se fait habituellement. Disons qu'il y a des travaux qui sont effectués quand le besoin fait jour et à partir du moment où ces travaux sont effectués, il y a des ventes qui viennent rééquilibrer ce budget-là. Voilà.

S'il n'y a pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Favorable pour tout le monde. Milesker.

## Délibération n°10

### Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « lotissement Errota ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 594 156.99 € et à 374 400 € en section d'investissement soit un total de 968 556.99 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>			154 643.01		154 643.01	
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Opérations de l'exercice</b>	594 156.99	594 156.99	219 756.99	374 400.00	813 913.98	968 556.99
<b>Totaux</b>	594 156.99	594 156.99	374 400.00	374 400.00	968 556.99	968 556.99

Les travaux d'aménagement du lotissement ont été engagés. Les 6 lots ont été attribués.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- « Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- « Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Céline Munduteguy-Larramendy

La section de fonctionnement s'équilibre à 594 156.99 €. La réalisation des travaux sera compensée par la vente des 6 lots.

La section d'investissement s'équilibre à 374 400 €.

Les travaux d'aménagement du lotissement sont engagés et les 6 lots ont été attribués.

M. le Maire

Donc, sur ce budget-là, les travaux vont être effectués sur le deuxième semestre de l'année 2020. Donc, suite à une première réunion de chantier, il y avait un petit souci au niveau d'un poteau électrique qui était à déplacer, cela va être fait et les travaux vont se faire dans les deux - trois mois qui suivent.

Et après, une fois que les travaux seront effectués, l'attribution des lots avait été effectuée début 2020. Donc, les personnes sont identifiées et il est évident que, dès que les travaux seront effectués et les lots viabilisés, les ventes de terrains se feront.

Alors, on fera tout pour faire en sorte qu'on puisse clôturer ce budget annexe cette année mais bon, si jamais les ventes ne sont pas faites dans la totalité cette année, on y reviendra l'année prochaine pour finaliser cela.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°11

### Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour un montant total d'opération de 3 058 000 € TTC.

Les crédits de paiement pour 2019 étaient de 400 000 €. Les dépenses totales se sont élevées à 22 486.80 €.

Pour l'année 2020, sont prévues une étude parement afin de contrôler la stabilité des berges du lac en cas de baisse du niveau de l'eau (5 400 €) ainsi que la mise en place d'une nouvelle station météo (4 644 €). Des crédits pour des études supplémentaires sont également inscrits (10 000 €). Ces études et travaux viennent augmenter le coût total de l'opération.

Il est proposé de poursuivre cette AP/CP sur une année supplémentaire et de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des travaux en 2021 et 2022.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné et constituent la limite supérieure des dépenses de l'année.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC			CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2019	2020	2021	
Honoraires et études diverses	204 420€	99 767.70€	15 400€	70 000€	19 252.30€	<b>15 400€</b>
Programme de travaux	2 930 000€	42 613.20€	4 644€	582 742.80€	2 300 000€	<b>4 644€</b>
Divers et imprévus	39 136€	968.10€	0 €	23 000€	15 167.90€	<b>0€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 173 556€</b>	<b>143 349€</b>	<b>20 044 €</b>	<b>675 742.80€</b>	<b>2 334 420.20€</b>	<b>20 044€</b>

Pour 2020, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues".

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues" à 3 173 556 € TTC,

- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2020 pour la somme de 20 044 € TTC conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzailearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 173 556 €tara emendatzea**
- **2020 urteari dagozkien pagamendu maileguak 20 044€ko gastuarentzat zergak barne irekitzea, gaineko taulak erakustera ematen duen arabera.**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 “Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues” à 3 173 556 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2020 pour la somme de 20 044 € TTC conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp et Denise Tapia s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzailearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 173 556 €tara emendatzea**
- **2020 urteari dagozkien pagamendu maileguak 20 044€ko gastuarentzat zergak barne irekitzea, gaineko taulak erakustera ematen duen arabera.**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

**Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp eta Denise Tapiak ez dute bozkatzen.**

M. le Maire

Donc, vous avez un descriptif qui vous retrace un petit peu l'historique de ce projet-là, qui a débuté en 2016.

Avec les différentes sommes qui ont pu être engagées et qui restent à engager sur les années à venir.

Donc, dès notre arrivée, nous avons souhaité rencontrer le cabinet ISL et l'ingénieur qui a travaillé sur ce barrage-là. Nous avons demandé des explications sur les aspects techniques de ce barrage-là. Ce qu'il en ressort, c'est que l'obligation qui est faite à la Commune c'est de ne répondre qu'à des risques sur des crues centennales. Et sur des crues centennales, cet évacuateur relâche autant d'eau qu'il en rentre.

Pour toutes les crues décennales, les solutions devront être trouvées autrement.

L'autre problématique que nous avons, c'est que le 22 juin 2020, le Préfet nous a notifié une mise en demeure de réaliser ces travaux-là sur l'année 2020 et 2021, sachant qu'ils avaient déjà été repoussés sur les années précédentes et que ces travaux évidemment devaient être faits entre octobre et avril 2021.

Nous avons, dès notre arrivée, sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet et nous travaillons sur d'autres axes aussi pour que nous puissions trouver une solution qui réponde aux exigences des services de l'Etat en prenant en compte les différentes remarques que nous pouvons faire et surtout qu'elle réponde aussi à la capacité financière de la Commune en sachant, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes depuis 2017/2018 dans une zone rouge et que évidemment un projet tel que celui-ci, si on devait le supporter dans sa totalité, des montants restant en sachant déjà qu'il y a une subvention de 800 000 € qui a été affectée, mais qui laisse une grosse partie de ce financement au niveau communal.

Donc, l'idée c'est d'essayer de réunir autour d'une table l'ensemble des financeurs potentiels avec les service de l'Etat, le Conseil Général, Conseil Régional et tout autre financeur possible pour arriver à trouver une issue qui permette de faire ces travaux-là en 2021/2022 et qui ne soit pas trop pénalisant pour le budget communal.

En sachant que c'est un site qui désert évidemment la Commune de Saint-Pée, mais qui a un rayonnement au-delà de la Commune de Saint-Pée au niveau touristique et donc qu'il faut aussi prendre cet aspect-là en compte.

Donc, nous sortons d'une réunion où on a travaillé sur ce dossier-là et nous aurons d'autres réunions sur ce dossier-là et donc ce que nous vous proposons, c'est d'acter cela et de continuer ce programme APCP-là dans les conditions que nous avons dictées ce soir.

Y a-t-il des questions sur cet évacuateur du barrage ?

#### Hélène Larroude

Une petite question, vous signalez que vous allez étudier d'autres axes, est-ce que ça veut dire que vous allez poursuivre avec le cabinet d'études ou est-ce que vous allez reprendre les études à zéro ?

#### M. le Maire

Non, non, non, quand on met les 10 000 € pour des études supplémentaires, il y a des études qui ont déjà été demandées juste avant cet arrêté-là donc qui doivent être mises en place, le confortement... Et on continue à travailler le cabinet ISL parce qu'il est évident qu'en sachant en plus, bon c'était un projet qui aurait dû déjà aboutir, qui a été repoussé, il est évident que les services de l'Etat ne vont pas nous laisser reprendre la totalité.

Donc, on va continuer à travailler avec ISL, on a parlé des problématiques que cela peut apporter et ils nous ont apporté quelques solutions qu'il va falloir expliquer.

Après l'idée, c'est que cette problématique sur ce bassin du lac parce qu'il y a d'autres possibilités que de faire ces travaux-là mais que l'on ne veut pas prendre en compte et que l'on ne souhaite pas parce que la portée touristique de ce site-là serait remise en cause.

Donc, on continue sur cela, par contre, ce que l'on souhaite et c'est l'argumentation que l'on a eue cet après-midi dans la réunion de travail, que nous avons vue avec certains élus, c'est que nous arrivions à avancer sur ce projet-là en faisant en sorte que ce qui retomberait, disons, à la charge de la Commune de Saint-Pée soit moins important que cela car évidemment la Commune de Saint-Pée n'a pas que ce projet-là à continuer. Il y a d'autres projets qui sont en route, d'autres projets qui doivent être mis en place pour répondre aux besoins et aux attentes de la population. Et que l'on ne peut pas se permettre qu'un tel projet bloque la totalité des autres projets.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Favorable. Milesker.

Pardon, il y avait une abstention ? Excusez-moi.

Je reprends le vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions.

## Délibération n°12

### Objet : Aménagement d'Ibarron - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour l'aménagement d'Ibarron, d'un montant total de 436 300 € TTC.

Lors de sa séance du 30 mars 2019, le Conseil municipal avait acté qu'il n'y aurait pas de crédit ouvert pour 2020 et avait prolongé cette opération d'un an.

Concernant la suite de l'opération, les négociations foncières ont abouti à l'acquisition de deux propriétés au cœur du quartier, ce qui permettra la définition d'un projet d'aménagement global. L'opération pourrait être prolongée de deux années. Aucun crédit ne sera inscrit en 2020 ni en 2021.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2019	2020 et 2021	2022
Honoraires et études divers	20 000 €	8 340 €	0 €	11 660 €	0 €
Programme de travaux	445 000 €	302 222.28 €	0 €	147 834.52 €	0 €
Ralentisseurs	15 000 €	9 943.20 €	0 €		
Divers et imprévus	20 000 €	5 002.32 €	0 €	14 997.68 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>325 507.80 €</b>	<b>0 €</b>	<b>174 492.20 €</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp, Emmanuel Bereau et Denise Tapia s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

**Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp, Emmanuel Bereau eta Denise Tapiak ez dute bozkutzen.**

#### M. le Maire

Donc, vous avez le tableau qui vous remet un petit peu l'historique de ce projet-là qui a débuté en 2016, une partie ayant été effectuée entre 2016 et 2019.

Comme le dit la délibération donc, il y a des négociations qui avaient été entamées sur, alors quand on part de Saint-Pée sur Saint-Jean-de-Luz à l'entrée d'Ibarron, sur les deux maisons qui étaient sur la droite et la gauche des deux côtés de la route, avec l'intention d'avoir une réflexion plus globale sur l'aménagement de ce quartier-là.

Donc, pour l'une des maisons, je dirais, que les négociations ont abouti. La seconde, elles sont sur le point d'aboutir, mais il est évident qu'après, il y aura un travail à mener de réflexion et de concertation avec l'ensemble des riverains pour voir un petit peu quel est l'aménagement qui va être effectué.

Evidemment, sur ce travail-là, c'est quelque chose qui est mené en partenariat avec le Conseil départemental.

Donc, il est évident que cette année, vu le calendrier rien n'est trop possible à faire et que, sur l'année 2021 ça sera plutôt une année où il y aura une réflexion qui va être mise en place pour que les travaux reprennent en 2022.

Donc, c'est l'objectif que nous nous fixons. Ce que nous vous proposons au Conseil municipal c'est de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur l'année 2020 et de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Adopté.

## Délibération n°13

### Objet : Réaménagement de l'école d'Amotz - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 mars 2018, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour le réaménagement de l'école d'Amotz.

En 2019, les travaux de réaménagement de la cantine et de la salle de sieste ont été réalisés. Certains travaux engagés mais non réglés en 2019 pour un montant de 12 950 € ont été inscrits en restes à réaliser pour l'exercice 2020 (opération 201803 bâtiments 2018).

Ils figurent dans la colonne des crédits déjà réalisés 2018-2019.

La tranche conditionnelle concernant la réalisation d'une salle de classe supplémentaire sera réalisée en 2021 (133 100 € de travaux).

Aucun crédit de paiement n'est donc prévu en 2020.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2018-2019	2020	2021
Honoraires et études divers	37 177.20 €	37 177.20 €	0 €	0 €	0 €
Programme de travaux	353 100.00 €	219 957.79 €	0 €	133 142.21 €	0 €
Divers et imprévus	10 022.80 €	6 540.16 €	0 €	3 482.64 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 300.00 €</b>	<b>263 675.15 €</b>	<b>0 €</b>	<b>136 624.85 €</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 400 300 €,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit de paiement ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2021.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 400**

- **300 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori urte batez luzatzea 2021raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 400 300 €,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit de paiement ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2021.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 400 300 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori urte batez luzatzea 2021raino.**

M. le Maire

Donc, vous retrouvez le tableau rappelant cet historique-là, les travaux qui ont commencé en 2018. Ce qui était prévu en 2020 évidemment avec la situation que nous connaissons est difficile à mettre en place sachant que, les travaux, s'ils doivent être réalisés au niveau de cette école-là, doivent être réalisés entre juillet et août.

Donc, maintenant la période scolaire reprenant en septembre, il est impossible d'intervenir sur l'école. Donc l'idée, c'est de reporter ce programme jusqu'en 2021 de telle manière à le mettre en pratique sur l'été 2021.

Y a-t-il des questions par rapport à l'école d'Amotz ?

Martine Arhancet

Non, pas des questions, mais effectivement c'est une suite de ce que l'on avait commencé, donc il n'y a pas de souci.

M. le Maire

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Milesker.

## Délibération n°14

### Objet : Fixation des taux des contributions directes 2020.

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'est pas possible de modifier le taux pour 2020.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les deux taxes restantes : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Pour 2020, la date limite de fixation des taux était fixée au 3 juillet 2020. Faute de délibération avant cette date, les taux 2019 s'appliquent. Cependant, le Conseil doit tout de même délibérer.

Les taux 2019 à reprendre pour 2020 sont les suivants :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	10.97 %	10.97 %
Foncier non bâti	30.60 %	30.60 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
  - foncier bâti : 10,97 %
  - foncier non bâti : 30,60 %.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zerga tasak honela finkatzea :**
  - **Etxe funtsaren zerga: 10,97 %**
  - **Funts hutsaren zerga : 30,60 %.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :

- foncier bâti : 10,97 %
- foncier non bâti : 30,60 %.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zerga tasak honela finkatzea :**
  - **Etxe funtsaren zerga: 10,97 %**
  - **Funts hutsaren zerga : 30,60 %.**

M. le Maire

Bon, c'est une formalité que l'on doit faire car on n'a pas la possibilité d'agir dessus de toute manière.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération nécessaire mais qui ne changera pas grand-chose ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°15

### Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Xabi Camino

Le montant total des subventions aux associations est proposé à 60 920 €. Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2019 en raison de l'annulation des fêtes du bourg, des fêtes d'Amotz, des fêtes de Serres, du comice agricole et du triathlon.

Pour les autres associations qui ont fait une demande, le montant 2019 a été reconduit, sauf lorsque la demande a été inférieure.

Les subventions se répartissent comme suit :

Amicale des anciens combattants	400 €	Integrazio Batzordea	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	Ikas Bi	500 €
Amicale laïque Senpertarrak	400 €	Jakobia Senpere	350 €
Amicale pétanque Senpere	350 €	Krakada	900 €
APEL St Joseph Arretxea	900 €	Epaulard Senpere	500 €
AAPPMA	450 €	Martxuka	500 €
Arbaso	450 €	Mahai Jokoa	250 €
Ardatza Arroudet	500 €	On'Art	550 €
Atelier photo Arranoa	1 000 €	Senpere Kenpo Kai	300 €
Azkaingo Gau Eskola	550 €	Senpereko Ortzadara	400 €
Bertsularien Lagunak	350 €	Senpere Kantuz	350 €
Biga Bai	350 €	SPUC Omnisports	28 000 €
Cap Women	750 €	Tarrapattan	250 €
Club des randonneurs Oinez	350 €	Tennis club Senpere	800 €
Collège Arretxea	650 €	Ttirittak	550 €
Culture et Patrimoine	1 000 €	Ttikientzat	500 €
Emak Hor Batterie Fanfare	1 100 €	Uda Leku	550 €
Emak Hor Chorale	500 €	Urdanka	800 €
Euskal Haziak	250 €	Zakuzaharrak	1 800 €
Euskal Konfederazioa	400 €	Zaldubi Ikastola	1 500 €
Gure Irratia	800 €	Zirikolatz	7 000 €
Hatsa	750 €		
Herria	500 €		
IEKS Karaté	500 €		
TOTAL 1	14 250 €	TOTAL 2	46 670 €
<b>TOTAL : 60 920 €</b>			

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Associations, culture, jeunesse réunie le 20 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

#### Xabi Camino

Je tenais à rajouter deux - trois informations. Donc on s'était réuni avec la commission, première réunion association, culture... pour attribuer en fait les subventions.

Donc on s'est réuni le 20 juillet dernier, le lundi 20 juillet dernier. Donc effectivement, comme il est stipulé, bien voilà, à cause du Covid, beaucoup d'associations n'ont pas encore pu organiser les manifestations comme stipulé, d'autres sont en attente.

Quand on fait la réunion, on attendait des confirmations dont Zirikolatz. Bon, ça s'est fait entre temps, donc Zirikolatz va reporter au mois de mars l'année prochaine. Et il y a deux trois associations dont on attend des réponses donc notamment les fêtes d'Ibarron, je pense qui n'auront pas lieu mais on attend la confirmation, en sachant que l'on pourra toujours attribuer une subvention exceptionnelle, mais bien sûr, on en rediscutera lors d'un conseil municipal, si c'est le cas. Voilà ce que j'avais à rajouter.

#### M. le Maire

Milesker, ce que vous pouvez constater aussi, c'est que ce qui est attribué aujourd'hui, on est à hauteur de 60 920 € mais vous avez pu voir sur le budget que la ligne budgétaire était de 75 000 €. C'est qu'il y a une marge pour répondre justement à ce que disait Xabi s'il y a des nouvelles associations qui font une demande ou supplémentaire sur l'année 2020, il faut bien le préciser sur l'année 2020 et que l'on recommencera cette opération en mars prochain.

Mais il y a une ligne budgétaire qui permettra de répondre à de nouvelles demandes sur l'année 2020.

Y a-t-il des questions autres ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°16

### Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privés.

Rapporteur : Pascal Irubetagoiena

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2019, à 741.72 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent en moyenne à 131.28 €/enfant.

Le forfait était de 570 € par élève en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 575 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2020.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2020.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 575€tan finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 575 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2020.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2020.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 575€tan finkatzea.**

M. le Maire

Pour rappeler, pour refaire un petit point sur l'historique, c'est vrai que, sur les années début 2001/2002, il y avait eu une augmentation conséquente parce qu'il y avait un retard assez important qui était constaté. Je crois que c'était une augmentation de 40% pour la première année et après, il y a eu une politique, qui a été tout le temps suivie, avec une augmentation régulière qui a été menée pour essayer de se rapprocher du fameux coût de l'élève en école publique, coût de l'élève que l'on ne peut pas dépasser.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Martine Arhancet

Non, c'est ce que l'on faisait tous les ans.

M. le Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Milesker.

## Délibération n°17

### Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 370 € à l'ADIL 64.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **1 370€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 370 € à l'ADIL 64.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **1 370€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce que vous avez des questions à poser. Voilà, il faut savoir aussi que l'ADIL mène une mission, je vous l'ai dit, de conseil juridique, financier et fiscal auprès des locataires et des propriétaires et également un rôle de prévention des publics fragilisés face au problème du logement.

Donc, y a-t-il des questions ? On va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Délibération n°18

### Objet : Approbation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Maire

Suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu de valider le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2020.

Les postes vacants pourront être supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

GRADES	CAT.	DUREE HEBDO. DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS	
				POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHE PRINCIPAL	A	35	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	2	2	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL.	C	35	3	3	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL.	C	35	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	30	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	35	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	2	2	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	35	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	35	3	3	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORT</b>					
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 1ERE CL	B	35	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					

TECHNICIEN	B	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ERE CL.	C	35	6	4	2
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	35	9	6	3
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	33	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	13	10	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>37</b>	<b>28</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>69</b>	<b>60</b>	<b>9</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2020ko agorrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2020ko agorrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

M. le Maire

Je ne vais pas vous lire l'ensemble du tableau, vous l'avez tous sous les yeux.

Donc, il s'agit évidemment des titulaires.

S'il n'y a pas de question particulière, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

## Délibération n°19

### **Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.**

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison d'un accroissement des effectifs accueillis dans les écoles à la rentrée, il y a lieu de recruter des agents contractuels pour accroissement d'activité, selon les modalités suivantes :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

- un poste d'animateur pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire, de cantine et d'intervention sur le lieu d'accueil enfants - parents à temps non complet (33 heures hebdomadaires),
- deux postes d'animateurs pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire et de cantine à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 3450

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3-1° et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 3 postes temporaires pour le service enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Haur/Gazteria zerbitzuko 3 anarteko lanpostu sortzea gorago aipatu bezala,**
- **Enplegu horiek, karguak barne 350 indizeari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes temporaires pour le service enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Haur/Gazteria zerbitzuko 3 anarteko lanpostu sortzea gorago aipatu bezala,**
- **Enplegu horiek, karguak barne 350 indizeari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domerque

Donc, en fait ce recrutement est lié à l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent les activités péri, extra-scolaires et la cantine.

M. le Maire

Donc, au niveau de ces emplois-là, c'est des personnes qui y sont déjà et sur lesquelles, on a déjà eu des opérations-là sur les années précédentes, il faut renouveler leur contrat pour qu'elles puissent continuer sur une année supplémentaire.

Donc c'est des personnes qui sont déjà en poste sur ces missions-là.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

## Délibération n°20

**Objet : Approbation du programme de travaux 2020 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.**

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2020 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>		
Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux. Contexte de faible concurrence Localisation : 14.U	2 ha	834.84
Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes Localisation : 34.U	3.96 ha	2 254.07
<b>TRAVAUX DIVERS</b>		
- Protection contre le gibier : enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie. Localisation 34.U	3100 ML	7 626
- Matérialisation des lots de bois de chauffage / unité au m3. Localisation : 10U.	210 m3	751.80
<b>TRAVAUX DE SECURISATION</b>		
Sécurisation des arbres dangereux – produits laissés sur place. Localisation : 53 U	16 ha	1 073.92

TOTAL HT	12 540.63 €
TOTAL TVA.....	1 329.24 €
TOTAL TTC.....	13 869.87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2020 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 12 540.63 € HT, soit 13 869.87 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **2020ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 12 540.63 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 13 869.87 € Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Agriculture, Forêt et Environnement réunie le 24 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2020 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 12 540.63 € HT, soit 13 869.87 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2020ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 12 540.63 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 13 869.87 € Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Mirentxu Ezcurra

Il y a eu un petit oubli d'une ligne qui a dû sauter, par rapport à ce que l'on a vu en commission, il y a une ligne sur les travaux de sécurisation qui est à rajouter : sécurisation des arbres dangereux produits laissés sur place pour un total de 1 073,92 €.

M. le Maire

Voilà, y a-t-il des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

Par rapport à la parcelle 53 « laisser sur place » ce qui veut dire, tu peux m'expliquer ?

Mirentxu Ezcurra

C'est au niveau de la zone biotope donc tout ce qui est abattu doit être laissé sur place.

Jean-Bernard Dolosor

Très bien.

J'ai une autre question, c'est sur les subventions de l'Agglo. Est-ce qu'ils maintiennent les 30% ou c'est voué à disparaître ces 30%-là ?

M. le Maire

Je ne sais pas, aujourd'hui on n'a pas abordé la question du budget de l'Agglo, et nous, on n'a pas eue d'information.

Jean-Bernard Dolosor

C'est-à-dire que le maire de Sare nous avait dit que c'était peut-être remis en question. Donc ça serait important de pouvoir déposer une demande et de maintenir ces 30% justement pour l'écologie et aider les villes comme les nôtres à planter. Là, il n'y aura pas de subventions par rapport au broyage mais les subventions sont par rapport à la plantation.

Donc, pour que l'on ait justement cette démarche plus facile c'est de dire, il faudrait en débattre à l'Agglo pour pouvoir garder ces 30% restants et qu'on puisse continuer à planter.

M. le Maire

Je suis tout à fait d'accord avec toi sur ce principe-là. De toute manière nous, on va les demander et on va juste rappeler aussi que la forêt de Saint-Pée fait partie, avec d'autres forêts, d'un poumon vert qui participe à cet équilibre au niveau du Pays basque et de l'Agglo Pays basque.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

## Délibération n°21

### Objet : Implantation d'un poste source – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années, Enedis travaille sur un projet de poste source qui sera implanté sur la Commune et viendra renforcer et sécuriser la desserte en électricité des secteurs de Saint-Pée sur-Nivelle, Sare, Souraïde et Espelette.

Après une longue procédure administrative (approbation de la justification technico-économique du projet par le préfet, concertation et examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement...), le projet a été validé et le permis de construire obtenu au printemps 2020.

Le projet s'implantera au lieu-dit Kantia sur des parcelles communales soumises au régime forestier.

Afin d'autoriser Enedis à engager les travaux de construction du poste source, il convient de conclure une convention de mise à disposition constitutive de droits réels. Cette convention définit les conditions de la mise à disposition des parcelles communales et prévoit le versement d'une indemnité destinée à compenser le déplacement des installations du circuit de moto-cross et d'une indemnité forfaitaire liée à l'occupation des terrains communaux.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la durée de l'exploitation du poste source.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste source au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste source au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.**

M. le Maire

Suite à une rencontre avec l'ONF dans un premier temps et après un échange avec les responsables d'Enedis, ils ont démontré la volonté de commencer les travaux le plus rapidement possible et je pense que c'était déjà engagé dans ce sens-là.

Les points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord, c'est que les travaux pourraient être entamés, c'est que l'indemnité par rapport au déplacement du circuit de Kantia ou les retouches du circuit de Kantia, donc, comme le dit la convention était à hauteur de 60 000 € qu'ils devront régler. On est parti sur le principe pas d'une vente mais d'une mise à disposition avec un bail qui serait mis en place ou une convention avec une indemnité annuelle qui serait versée. Pour cette convention et cette indemnité annuelle qui serait versée, il y a un avenant qui devra être mis en place avant le 30 octobre, pour déterminer cette indemnité.

Après, il faut prendre en compte aussi qu'au niveau des taxes qui sont payées par rapport à tout ce qui est pylône électrique et poste source ont une taxe aussi, et cette taxe-là doit être, pour ce poste source-là, c'est calculé par rapport à une puissance qui devrait être entre 14 000 et 15 000 € annuels.

Donc, avec le responsable d'Enedis, on a convenu que l'on allait se voir évidemment avant le 30 octobre pour définir, au niveau de la convention, l'indemnité annuelle qui resterait à verser à la Commune.

Et donc, on est tous d'accord sur ce principe-là, que ce soit l'ONF parce que c'est une parcelle qui est soumise au régime forestier, qui n'était pas favorable à une vente, ou s'il y avait vente, il y avait distraction du régime forestier et, pour en avoir déjà pratiqué, ce n'est pas la chose la plus simple à faire au monde.

Donc, avec cette opération-là, on arrive à faire en sorte qu'au niveau sécurisation des puissances en électricité nécessaires à nos communes, parce qu'on est quatre communes concernées, cela va être assuré. L'implantation peut se faire là sans que l'on ait de vente de terrain et on aura en contrepartie une certaine indemnité pour l'implantation de ce poste-là, entre l'indemnité annuelle plus la taxe qui viendra. Et, par rapport à l'activité qui se trouvait sur ce site-là parce qu'il y avait déjà un occupant qui doit légèrement se déplacer au niveau de certains éléments de ce circuit-là, il y a une indemnité compensatoire qui lui permettra de continuer son activité sur ce terrain.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Jean-Bernard Dolosor

La piste va être déplacée vers la fougeraie ou vers la forêt ?

M. le Maire

Le déplacement de la piste donc, là je dois recevoir l'association, le déplacement de la piste, il est envisagé vers la fougeraie.

Voilà, sur ça, parce qu'il est évident que la forêt qui a été plantée là, ça revient au raisonnement que tu avais tout à l'heure, c'est un investissement que la Commune a porté avec des financements externes aussi. Mais du coup, il y a des possibilités autres qui sont proposées et l'ONF était assez partant sur cette solution-là et ça répondrait aux besoins, il y aurait l'homologation qui serait là et le circuit pourrait continuer à fonctionner dans le schéma actuel.

Et l'ensemble des déplacements serait évidemment, rentre dans le compte des 60 000 € qui seraient versés par Enedis pour arriver à faire en sorte que ce circuit reste homologué et puisse continuer à fonctionner.

Jean-Bernard Dolosor

Nous on votera pour, car on avait travaillé un peu dans ce sens aussi.

M. le Maire

S'il n'a pas d'autres questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Misesker.

## Délibération n°22

### Objet : Electrification rurale - Programme « éclairage public neuf » (SDEPA) 2019 - approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18REP053.

Rapporteur : Philippe Poulet

La Commune a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public des chemins de Lizardia et de l'école d'Amotz.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL - CETELEC.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « éclairage public neuf (SDEPA) 2019 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux TTC	29 635.02 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 963.51 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 234,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 833.32 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation département	4 074.82 €
- FCTVA	5 347.46 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	23 176.25 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	1 234.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 833.32 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen erranak diren obren eginaraztea Energia Sindikatuari,**
- **obra horieri doazkion gastuak onestea,**
- **obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,**
- **herriko eremuan menturazko urririk den bide zor baten onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen erranak diren obren eginaraztea Energia Sindikatuari,**
- **obra horieri doazkion gastuak onestea,**
- **obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,**
- **herriko eremuan menturazko urririk den bide zor baten onartzea.**

### M. le Maire

Sur cette dernière délibération, y a-t-il des questions ? C'est une opération que l'on fait assez régulièrement mais c'est vrai que beaucoup d'entre nous sommes des nouveaux donc peut-être il peut y avoir des questions.

Le SDEPA porte ces programmes-là pour le compte de la Commune et après, nous, on participe évidemment à cela et évidemment que les demandes provenaient de la Commune sur ces opérations qui se trouvent au niveau de l'école d'Amotz, c'est sur l'arrière de l'école d'Amotz pour apporter un éclairage supplémentaire, un éclairage qui n'existe pas, sur cette partie arrière. Et l'autre se trouve au niveau de Lizardia donc au niveau de la voie qui a été mise en sens unique il y a quelques mois, c'est apporter de l'éclairage à ce niveau-là.

S'il n'a pas de questions, on va passer aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

L'ordre du jour de ce conseil est terminé. J'espère que pour le prochain, j'aurais une distance avec le micro qui facilitera le travail par la suite pour Muriel et Valérie, mais c'est le temps de m'y habituer.

Merci à vous tous. Gau on deneri. Passez un bon été, le prochain conseil devrait être fin septembre, début octobre.

Milesker deneri, gau on.